



Le Fonds de Pension Solidarisé (FPS) des administrations provinciales et locales : les mensualités à verser en 2021 et les mensualités complémentaires de la cotisation de responsabilisation.

De	Gestion financière – Régime des pensions fonctionnaires
Date	06/03/2021

Référence légale:

Arrêté royal du 20 janvier 2021 portant application de l'article 21, § 3, alinéa 1er et § 4 de la loi du 24 octobre 2011 relative à la sauvegarde du financement durable des pensions des agents permanents des administrations provinciales et locales et des zones de police locale, modifiant la loi du 6 mai 2002 instituant la Caisse des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et portant diverses dispositions modificatives pour l'année 2021 (MB, 8 février 2021).

Par la Communication 2018-2, vous avez été informés qu'à partir de juin 2018 la cotisation de responsabilisation pour le financement du Fonds de pension solidarisé des autorités provinciales et locales ne serait plus perçue annuellement, mais mensuellement. Il a également été annoncé dans la communication susmentionnée que le paiement de la cotisation de responsabilisation serait avancé dans le temps en passant progressivement à partir de 2019 du paiement de la cotisation de responsabilisation dans l'année civile suivante au paiement de la cotisation de responsabilisation dans le calendrier de l'année en cours.

A cet effet, en plus des mensualités relatives à la cotisation de responsabilisation de l'année civile précédente, les administrations responsabilisées doivent également verser des mensualités supplémentaires relatives à la cotisation de responsabilisation de l'année civile en cours. (voir communications 2019-1 et 2020- 1).

Le même régime continuera d'être appliqué en 2021 : cette année, les administrations responsabilisées pour l'année 2019 doivent payer le solde de la cotisation de responsabilisation pour l'année 2020 en 12 mensualités et 46% de la cotisation de responsabilisation estimée pour l'année 2021 en 12 mensualités supplémentaires.

Païement du solde de la cotisation de responsabilisation 2020 dans l'année 2021

Concrètement, chaque administration locale, qui devait une cotisation de responsabilisation pour l'année 2019, devra payer le solde de la cotisation de responsabilisation - qui devrait être due - pour l'année 2020 via 12 mensualités. Les mensualités à verser dans la période de janvier à octobre 2021 s'élèveront à 1/12ème de 60% du montant estimé de la cotisation de responsabilisation pour l'année 2020, qui est estimé sur la base du montant de la contribution due par l'administration pour l'année 2019 (= la dernière cotisation de responsabilisation facturée à l'administration), sans toutefois tenir compte de la réduction ou de l'augmentation appliquée en raison des coûts du deuxième pilier de pension.



A cet effet – au niveau du Fonds de pension solidarisé – le montant total des cotisations de responsabilisation estimé pour l'année 2020 est comparé au montant total des cotisations de responsabilisation dues pour l'année 2019 et exprimé en pourcentage qui reflète le rapport entre les deux (= 123%). En appliquant 4/5 de ce pourcentage (= 73,80%), est déterminé le montant des mensualités que chacune des administrations responsabilisées pour l'année 2019 devra payer dans la période de janvier à octobre 2021.

Dans les mois de novembre et décembre, l'administration devra à chaque fois payer la moitié de la différence entre, d'une part, le montant définitivement déterminé de la cotisation de responsabilisation pour l'année 2020 (qui sera calculé en septembre 2021) et, d'autre part, la somme des 10 mensualités déjà versées et des 12 mensualités supplémentaires déjà versées au cours de l'année 2020.

L'administration recevra un remboursement si la différence se traduit par un solde en sa faveur.

Païement de 60% de la cotisation de responsabilité estimée pour 2021 en 2021

En outre, chacune des administrations locales susmentionnées devra également payer cette année 60% de la cotisation de responsabilisation attendue pour l'année 2021 via 12 versements mensuels égaux. Ces mensualités supplémentaires à verser dans la période de janvier à décembre 2021 s'élèvent à 1/12ème de 60% du montant estimé de la cotisation de responsabilisation pour l'année 2021, qui est également estimé sur la base du montant de la cotisation due par l'administration pour l'année 2019.

A cet effet – au niveau du Fonds de pension solidarisé – le montant total des cotisations de responsabilisation estimé pour l'année 2021 est comparé au montant total des cotisations de responsabilisation dues pour l'année 2019 et exprimé en pourcentage qui reflète le rapport entre les deux (= 137%). En appliquant 3/5 de ce pourcentage (= 82,20%), est déterminé le montant des mensualités supplémentaires que chacune des administrations responsabilisées pour l'année 2019 devra payer dans la période de janvier à décembre 2021.

Le solde de la cotisation de responsabilisation due pour l'année 2021 (= +/- 40%) devra être payé, sous forme de 12 mensualités, dans le courant de l'année 2022.